

|  |
| --- |
| Procédure d’inscription au tableau de l’Ordre des sages-femmes de GirondeSituation d’une nouvelle diplômé n’ayant que la soutenance du mémoire à valider |

# La soutenance du mémoire

La soutenance de votre mémoire est prévue entre le jj mm aaaa et le jj mm aaaa.

Toute sage-femme exerçant sur le territoire français, que ce soit à titre libéral ou salarié, doit obligatoirement être inscrite au tableau de l’Ordre des sages-femmes.

Ainsi dès lors que votre mémoire aura été soutenu avec succès et que vous disposerez de votre attestation de réussite au diplôme d’Etat de SF remis par l’Université de Bordeaux, vous devrez prendre RDV avec nous.

Afin de valider votre inscription, une date sera alors fixée pour convenir d’un entretien. Lors de ce dernier il sera procédé

1 - A la vérification des données vous concernant, inscrite sur le site du Conseil National de l’Ordre des Sages-femmes (CNOSF)

2 – A l’examen de l’ensemble des documents nécessaires à la validation de l’inscription

* Photocopie l’attestation de réussite au diplôme de SF avec le cachet de l’ Université de Bordeaux
* Photocopie de votre carte d'identité (recto/verso) ou de passeport
* Curriculum vitae

3 – Au cours de cet entretien, conformément à l’article R.4127-365 du code de la santé publique (code de déontologie des sages-femmes) vous devrez affirmer que vous avez eu connaissance du code de déontologie et que vous vous êtes engagées sous serment et par écrit à le respecter (Cf procédure auprès du CNOSF)

Lire : [Maintenant que vous êtes diplômé(e) que va-t-il se passer ?](http://www.ordre-sages-femmes.fr/wp-content/uploads/2017/07/maintenant-que-va-t-il-se-passer-nvdip-MAJ-06-07-2017.pdf)

[Code de déontologie-Serment](http://www.ordre-sages-femmes.fr/wp-content/uploads/2015/12/DEMANDE-DINSCRIPTION-ET-CODE-DE-DEONTOLOGIE.pdf)

# Démarche à realiser en vue de votre inscription au CDOSF de Gironde

##  1 - Fixer la date d’entretien aupres du CDOSF de Gironde

L’entretien pouvant être réalisé avant la procédure d’inscription, il est donc important de prendre contact avec le CDOSF dès que vous aurez fixé la date de rendu de votre mémoire et au plus tard dans la semaine suivant le jour où vous remettez votre mémoire à l’école de sages-femmes de Bordeaux.

La demande de rendez-vous est à adressé par mail : **cd33@ordre-sages-femmes.fr**

La date de l’entretien sera alors fixée avec Madame Morin, vice-présidente du CDOSF. Sans réponse de sa part dans les dix jours, vous pouvez la joindre par téléphone : **06 09 60 74 20**

## 2 – Fixer la date pour rétirer aupres de l’université votre attestation de réussite au DE de SF

A l’issue de votre soutenance et après validation de votre travail de recherche, vous pourrez aller retirer votre attestation de réussite au diplôme de SF auprès de Mme Perrin Delphine de l’ Université de Bordeaux ( Site Carreire - Bâtiment 5D – Porte B,avant la bibliothèque). Celle- ci aura été informée par l’école que votre mémoire a été soutenu avec succès.

Il est impératif de présenter une photocopie de cette attestation de réussite pour l’inscription au tableau du CDOSF

Madame Perrin étant engagée sur d’autres missions, il vous est conseillé de lui envoyer un mail , dès que la date de soutenance est fixée, pour vous assurer de sa disponibilité le jour de votre soutenance, en fonction de son agenda, .

"Delphine Perrin" delphine.perrin@u-bordeaux.fr

05.57.57.12.80

Collège Santé - Bât 5D – Porte B

146 rue Léo Saignat -33076 Bordeaux

## 3 – Fixer la date pour vous inscrire au tableau du CDOSF de Gironde

L’inscription au tableau du CDOSF de Gironde ne pourra être réalisée que si vous présentez votre attestation de réussite au DE de SF que vous aura remis Madame Perrin. Les élues du CDOSF étant également engagées sur d’autres missions, la date pour votre inscription pourra être imposée par le CDOSF, notamment lorsque plusieurs inscriptions de nouvelles diplômées sont prévues à la même période. Cela est le cas pour les étudiants qui ont validé leurs examens et soutenu leur mémoire en juin/juillet de l’année universitaire.

Dans l’hypothèse d’une date commune pour plusieurs étudiants sages-femmes et en période de crise sanitaire, les mesures barrières seront à respecter (elles peuvent être modifiée en fonction des consignes des autorités de tutelle) :

* une distance de 2 mètres entre chaque personne devant le bâtiment du CDOSF et rentrer une par une
* port du masque
* désinfection des mains

Lien du site Internet du CDOSF de Gironde où sont indiquées les informations pour se rendre au local du CDOSF de Gironde :

<https://ordre-sages-femmes-gironde.fr/>

Localisation :

CDOSF de Gironde

Mini Parc Bâtiment 2

8 rue du professeur Andre Lavignole

33000 Bordeaux

## 4 – Créer votre espace personnel sur le site du CNOSF

Une fois l'entretien réalisé et l’ensemble des documents nécessaires à l’inscription examinés, la validation de votre inscription au tableau de l'Ordre de Gironde sera définitivement actée lors d’une réunion plénière. Vous recevrez ensuite la confirmation de votre inscription par le CNOSF (Conseil National de l'Ordre des Sages-femmes).

Vous pourrez alors convertir votre compte de préinscription en un " ESPACE PERSONNEL "dans l'espace web du Conseil national.

Vous pourrez ensuite consulter vos informations personnelles, modifier vos coordonnées, signaler vos changements de situation, demander une inscription ou une radiation…

Accès au site pour les nouvelles diplômées [ICI](http://www.ordre-sages-femmes.fr/services/etudiants-et-diplomes/diplomes-2019/)

# Cas particulier des remplacements par des étudiants

L’idéal est que le remplacement d’une sage-femme par un étudiant sage-femme cesse avant la date prévue de la soutenance de son mémoire. Toutefois si un contrat de remplacement prend fin après la date de délivrance de l’attestation de réussite au DE de SF et lorsqu’une étudiante a une autorisation de remplacement étudiante délivrée par un CDOSF, le contrat couvre la jeune diplômée jusqu’à la période prévue de la fin du contrat. La sage-femme répond à toutes les conditions en tant que remplaçante étudiante.

Dès que le remplacement se termine elle devra s’inscrire au tableau de l’Ordre de Gironde pour pouvoir exercer au-delà de la période du remplacement.